

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 19 du 17 mai 2018

PARTIE PERMANENTE
Armée de l'air

Texte 5

DÉCISION N° 2559/ARM/CAB/SDBC/DEAGM
portant filiation et transmission de patrimoine.

Du 4 mai 2018

CABINET DE LA MINISTRE : *sous-direction des bureaux des cabinets ; département des relations avec les élus et des affaires générales militaires.*

DÉCISION N° 2559/ARM/CAB/SDBC/DEAGM portant filiation et transmission de patrimoine.

Du 4 mai 2018

NOR A R M F 1 8 5 0 7 7 5 S

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 563.1.2.1

Référence de publication : BOC n° 19 du 17 mai 2018, texte 5.

La ministre des armées,

Vu l'instruction n° 1515/DEF/EMA/OL/2 du 23 septembre 1983 modifiée, sur les filiations et l'héritage des traditions des unités ;

Vu la note n° 245/DEF/DRH-AA/SDEP-HP/BPR/SFDO du 24 mai 2016 ⁽¹⁾ relative aux créations, dissolutions et modification d'unités ;

Vu la lettre n° 43/ARM/CERPA/PAT du 28 février 2018 ⁽¹⁾,

Décide :

Art. 1er. L'escadron de transformation Mirage 2000D 04.003 « *Argonne* », implanté sur la base aérienne 133 de Nancy-Ochey, est institué héritier par filiation directe du patrimoine de tradition de l'ex-escadron de transformation Mirage 2000D 02.007 « *Argonne* ».

Art. 2. Le chef d'état-major de l'armée de l'air est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le sous-directeur des bureaux des cabinets,

Jean-Michel WROBLEWSKI.

(1) n.i. BO.